

Il y a de cela 20 ans j'ai acheté une maison en France avec un crédit pris à la banque. Si je vends cette maison, je perdrai beaucoup d'argent, que dois-je faire

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Salamou aleikoum ! Quand j'étais sunnite, j'ai acheté une maison grâce à un prêt que j'avais contracté auprès d'une banque et je m'étais fondé sur la fatwa de "Kavourvi". Quel ce que je dois faire ? Comme je sais que la maison est en état de construction et que si je la vends, je perdrai beaucoup d'argent. Quel ce que je dois faire, puisse qu'une telle transaction ne peut pas ? être profitable pour moi

Résumé de la réponse

De manière générale, celui qui contracte un crédit (que ce soit auprès d'une banque islamique ou non islamique) devient le propriétaire de ce montant. Même si un taux d'intérêt est appliqué sur ce crédit. D'autres termes, même comme l'acte interdit de la pratique du taux de l'intérêt a été commis, cette illicéité n'a aucun effet sur sa propriété et si la personne été .dans l'urgence pour avoir ce prêt, on peut dire qu'il n'a pas commis un acte interdit

Les crédits que les banques islamiques versent pour construire ou refaire les maisons sont généralement sous la forme d'une transaction islamique. Qu'on mette à la disposition des clients et le profit versé par le client à la banque par rapport à cette transaction ne représente

.aucun problème

: Quelques réponses des bureaux de guides

[Votre réponse a été soumise aux bureaux de quelques guides et voici les réponses.[1

: Ayatollah Ozma Said Ali Khomeinei

De manière générale, la contraction du prêt, du point de vue jugement établit est juste, la personne est propriétaire de ce prêt, même si un taux d'intérêt s'applique dessus. Mais même si le taux d'intérêt s'applique dessus, il est du point de vue du devoir islamique interdit de contracter cette dette. A moins que l'urgence se présente. Ici, il est permis de commettre un acte interdit. Mais pour ne pas tomber dans un acte interdit, celui qui contracte le crédit ne doit pas penser dans sa tête qu'il doit verser une somme supplémentaire. Même comme il sait que .cette somme supplémentaire lui sera récupérée

Ayatollah ozma Makarem Chirazi

Il n'y a pas de problème à contracter des crédits auprès des banques. Si ce crédit est fondé sur le système de transaction islamique, le montant supplémentaire que vous versé n'est pas considéré comme le taux d'intérêt. Mais si vous contractez un crédit pour quelque chose, vous .devez utiliser ce crédit exactement comme il est mentionné dans les clauses du contrat

Ayatollah ozma Said Ali Sitaani

Le prêt avec taux d'intérêt est correct et il n'y a pas de problème à disposer de ce bien. Mais il .y a le péché

Les réponses obtenues des bureaux des guides : Khomeinei, Sitaani, Makarem Chirazi. Elles [1] .sont mentionnées dans le site islam Quest